

Groupe d'échange du 18 février 2014
Fiche d'information sur les officiers de port adjoints (révision statutaire) : projet d'arrêté fixant la liste des ports ouvrant droit à l'emploi de responsable de capitainerie

Rappel sur le contexte de la révision du statut des officiers de port adjoints

L'effectif des officiers de port adjoints est actuellement d'environ 300 agents dont la moitié est affectée dans les ports d'intérêt national et les ports décentralisés, l'autre moitié étant détachée dans les grands ports maritimes. Recrutés après trois ans de navigation, ils entament ainsi généralement une seconde carrière.

La situation en stagnation statutaire que connaît le corps, dont la grille indiciaire actuelle se situe très en deçà de celles des autres corps de la fonction publique de l'Etat, est d'autant plus mal ressentie par les personnels que l'augmentation du trafic portuaire ainsi qu'une forte évolution des règles du droit international constituent un environnement de travail de plus en plus complexe.

Un mouvement revendicatif fort, assorti d'un préavis de grève, s'est ainsi développé au printemps dernier. Suite à un protocole d'accord conclu le 27 mars avec Force Ouvrière, la principale organisation syndicale représentative de ces personnels, les cabinets des ministres en charge des transports et de la fonction publique ont arrêté des mesures de transposition dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B (NES) du corps des officiers de port adjoints.

Nature de la réforme statutaire des officiers de port adjoints comportant notamment la création d'un statut d'emploi

Deux décrets, un arrêté et une nouvelle grille indiciaire organisent la transposition du nouvel espace statutaire de la catégorie B au corps des officiers de port adjoints tout en prenant en compte les spécificités de celui-ci :

- la caractéristique de « seconde carrière »
- l'exigence de trois ans navigation ;
- et le fait que la moitié des effectifs soit en position de détachement dans les grands ports maritimes.

Le corps comprend désormais deux niveaux de grade.

Le premier niveau de grade est celui de lieutenant de port de seconde classe avec un indice brut de début de carrière revalorisé et un échelon sommital s'établissant à l'IB 605, avec une durée dans le grade de 25 ans.

Le deuxième niveau de grade, celui de lieutenant de port de 1ère classe, comporte un IB 473 en pied de grade, avec à l'échelon sommital un IB s'établissant à 640 et une durée cumulée de 25 ans dans le grade. Il n'y aura pas de recrutement direct à ce grade par concours externe ou interne.

Le corps dispose également d'un statut d'emploi limité à trois échelons caractérisés par les IB suivants : 619, 646 et IB 675.

L'accès à ce statut d'emploi sera contingenté et soumis à conditions d'accès :

- avoir atteint le 4ème échelon du 2ème niveau de grade ;
- et faire état de trois d'ancienneté dans ce grade ou de trois ans d'ancienneté dans l'ancienne classe fonctionnelle pour les agents reclassés.

Le bénéfice de ce statut d'emploi sera réservé à des postes situés dans les ports d'intérêt national afin de rendre ces structures plus attractives pour les agents.

Les postes éligibles sont les suivants :

- Commandant du port des Sables d'Olonne ;
- Commandant du port de Tonnay-Charente ;
- Commandant du port de Port Vendres ;
- Commandant du port de Bonifacio ;
- Commandant adjoint du port de Mayotte ;
- Secrétaire général du port de Calais ;

- Responsable d'exploitation du port de Calais ;
- Commandant adjoint du port de Port La Nouvelle ;
- Commandant adjoint du port de Toulon ;
- Commandant adjoint du port d'Ajaccio ;
- Commandant adjoint du port de Nice ;
- Commandant adjoint du port de Dieppe.

Les postes éligibles résultent de l'article 4 du décret n°2013-1147 du 12 décembre 2013 relatif à l'emploi de responsable de capitainerie, emploi déterminé en fonction du niveau d'activité des ports ainsi que des responsabilités particulières correspondant à chaque emploi.

La détermination de la liste des emplois éligibles est basée sur le trafic marchandises et passagers des années 2003 à 2011. Les ports accueillant le plus de trafic ont été privilégiés.

Cette liste est modulée d'une part par le régime indemnitaire particulier de certains ports et d'autre part par l'attractivité comparée de certains ports qui demandent à être dynamisée.

	Indice agrégé de trafics	Responsable de capitainerie
Saint-Pierre-et-Miquelon	43 625	
Propriano	117 244	
Le Tréport	137 430	
Port-Vendres	138 385	Oui
Porto-Vecchio	147 898	
Le Légué (Saint-Brieuc)	170 434	
Bonifacio	175 707	Oui
Tonnay Charente	176 539	Oui
Mayotte	311 517	Oui
Les Sables d'Olonne	413 489	Oui
Roscoff-Bloscon	564 262	
Dieppe	1 044 556	Oui
Nice-Villefranche	1 056 516	Oui
Port-la-Nouvelle	1 076 986	Oui
Toulon	1 105 367	Oui
Ajaccio	1 274 035	Oui
<u>Calais</u>	<u>25 368 730</u>	Oui (*2)

Rappel du calendrier de mise en œuvre

- projets de textes présentés en groupe d'échanges le 28 mai 2013,
- saisine initiale du guichet unique le 7 mai et saisine complémentaire le 4 juin 2013
- présentation en CTM effectuée le 18 juin
- avis du guichet unique obtenu le 13 septembre 2013,
- saisine du Conseil d'Etat le 17 septembre avec procédure d'urgence,
- passage en section de l'administration du Conseil d'Etat le 22 octobre 2013,
- engagement du circuit du contreseing dans la semaine 44 (du 28/10 au 01/11)
- publication des textes ensuite et entrée en vigueur de la réforme le lendemain de leur publication,
- tenue de la CAP des officiers de port du 4 décembre 2013 permettant de faire accéder au 2ème niveau de grade du nouveau statut les agents ayant atteint le 7ème échelon de l'ex classe fonctionnelle,
- tenue d'un groupe d'échange avec les organisations syndicales présentant l'emploi de responsable de capitainerie le 18 décembre 2013 : l'échange conclut à une nécessaire révision de la liste des emplois de responsable de capitainerie pour une meilleure prise en compte d'éléments objectifs de trafics et de tonnage dans la sélection des ports susceptibles d'accueillir un emploi de responsable de capitainerie

- tenue d'un groupe d'échange le 19 février 2014 sur la base d'une nouvelle liste d'emploi de capitainerie élaborée conjointement par la DGITM et la DRH sur la base des remarques formulées au groupe d'échange du 18 décembre 2013.
- détachement dans l'emploi fonctionnel de responsable de capitainerie des agents remplissant les conditions statutaires et d'éligibilité du poste au lendemain de la parution des textes au Journal Officiel.